

**PRÉFET DE LA GIRONDE**

*Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Gironde  
Service Eau et Nature,  
Unité Nature  
Cellule Natura 2000*

**Natura 2000 – Directive Habitats**

**Mise en œuvre des mesures de gestion du document d'objectifs  
des sites d'importance communautaire (SIC)  
n° FR 7200681 Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin**

**Note de service  
du Préfet de région Aquitaine, préfet de Gironde**

*A l'attention de :*

*M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
M. le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.*

*En communication à :*

*M. le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt,  
M. le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement.*

**Préambule :**

La présente note est établie pour appliquer un dispositif transitoire permettant la conclusion de contrats pour la mise en œuvre du « volet non agricole » du document d'objectifs du site d'importance communautaire (SIC) n° FR **720681** « **Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin** », dans l'attente de la désignation du site en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

**1. – Mise en œuvre du document d'objectifs du site.**

Le comité de pilotage du site « **Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin** » s'est prononcé favorablement le 6 juillet 2012 pour valider le document d'objectifs (DOCOB) qui a été présenté par le SIAEBVELG, collectivité chargée de conduire l'élaboration de ce document.

En conséquence, il y a lieu de considérer que ce document est opérationnel et doit être mis en œuvre.

Il permet de conclure des contrats Natura 2000, signés entre les ayants-droits et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site, dans les conditions précisées ci-après.

## **2. – Périmètre du site (Annexe 1).**

Le document d'objectifs porte sur le périmètre du site :

n° FR 720681 « **Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin** »

Le périmètre du site couvre 11 103 ha et s'étend sur 5 communes et 3 communautés de communes :

- Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) ;
- Communauté de Communes des lacs Médocains ;
- Communauté de Communes Médullienne ;

<b>N° INSEE</b>	<b>Communes</b>
33203	Hourtin
33097	Carcans
33214	Lacanau
33333	Le Porge
33236	Lège Cap Ferret

## **3. – Bénéficiaires potentiels.**

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, dont le périmètre figure en annexe 1 à la présente note de service, et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

La présente note ne concerne que les parcelles situées hors surface agricole utile (SAU) et concernées par des mesures du volet opérationnel du document d'objectifs .

Toute demande de contrat Natura 2000 doit être accompagnée d'un diagnostic préalable :

- inventariant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées ainsi que leur état de conservation ;

- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles ;

- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

#### **4. – Plan de travail**

La mise en œuvre du DOCOB passe par des actions contractuelles, des mesures hors contrats et une charte. L'ensemble de ces mesures est présenté ci-dessous par grand objectif et par objectif opérationnel :

AC : action contractualisable HC : action hors contrat AA : action d'accompagnement

#### ***A – Assurer la conservation des milieux humides***

Référence de l'action	Type de mesure	Priorité
FC1.1 : RESTAURATION DE LA LANDE HUMIDE PAR BRULAGE DIRIGE	AC	***
FC1.2 : RESTAURATION DE LA LANDE HUMIDE PAR BROUAGE	AC	***
FC1.3 : MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES POUR LE PATURAGE	AC	***
FC1.4 : ENTRETIEN DE LA LANDE HUMIDE PAR PATURAGE	AC	***
FC1.5 : ENTRETIEN DE LA LANDE HUMIDE PAR BROUAGE	AC	***
FC1.6 : CONCEPTION ET POSE DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION	AC	***

#### ***B. Améliorer la fonctionnalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire***

Référence de l'action	Type de mesure	Priorité
FC2.1 : CONSERVATION D'ARBRES OU D'ILOTS DE SENESCENCES	AC	**
FC2.2 : CONSERVATION D'ARBRES POUR LES RAPACES	AC	*
FC2.3 : CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES FORESTIERE	AC	**

### ***C. Améliorer les conditions hydrauliques de maintien de la biodiversité***

Référence de l'action	Type de mesure	Priorité
<b>FC3.1 : SECURISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES NON TRANSPARENTS POUR LE VISON D'EUROPE ET LA FAUNE ASSOCIEE</b>	AC	***
<b>FC3.2: RENOVATION OU AMENAGEMENT D'OUVRAGES HYDRAULIQUES</b>	AC	**
<b>FC3.3 : GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE</b>	AC	**
<b>FC3.4: RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA FONCTION D'ECOULEMENT DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE</b>	AC	*
<b>FC3.5: SURVEILLANCE ET LIMITATION DES FOYERS DE DEVELOPPEMENT DES ESPECES INVASIVES</b>	AC	**

### ***D. Améliorer les connaissances sur la biodiversité***

Référence de l'action	Type de mesure	Priorité
<b>FC4.1 : ETABLIR L'ETAT DES POPULATIONS DE VISON D'EUROPE ET DE LOUTRE D'EUROPE</b>	HC	*
<b>FC4.2 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES POPULATIONS NICHEUSES DE LIMICOLES ET LES LAMPROIES EN LIEN AVEC LES OPERATIONS DE RESTAURATION</b>	HC	*
<b>FC4.3: POURSUIVRE LES PROSPECTIONS SUR LA FLORE PATRIMONIALE</b>	HC	*

### **5. - Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 2).**

Le document d'objectifs définit au travers des fiches actions le détail des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 présents sur le site. Ces cahiers des charges figurent en annexe à la présente note (annexe 2).

Pour chaque mesure, la fiche action mentionne :

- les objectifs de conservation et de restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s) ;
- le périmètre d'application ;
- les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques ; engagements allant au-delà des bonnes pratiques ;

- le cas échéant, les rémunérations correspondantes  
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place ;  
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

6. – Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 3).
7. – Budget prévisionnel pour l'animation du document d'objectif(annexe 4).
8. – La Charte Natura 2000 (annexe 5)

Fait à Bordeaux, le 22 OCT. 2012

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général par intérim,

  
Philippe BRUGNOT

